



# *Délégation Interministérielle aux Droits de l'Homme*

Sous-commission chargée de la mise a niveau  
du cadre juridique et institutionnel  
relatif à la migration,  
à la traite des personnes  
et à l'asile

## Présentation relative au projet de loi sur l'asile

16 juin 2015 – Rabat

# 1. NPM, Approche et référentiels.

- ▶ **Hautes Instructions Royales** relatives à la Nouvelle Politique Migratoire (cf. « humaniste, globale et conforme à nos engagements internationaux » 09 13) ; discours royaux ( cf. nouvelles attrib. MMREAM 11 13)
- ▶ **Recommandations du CNDH** sur la situation des droits des migrants et des réfugiés au Maroc / Examen 1<sup>er</sup> rapport périodique CMW en 09 13
- ▶ Une Commission Nationale pour la MeO de la NPM : 4 sous-Comm. ; Ss-Comm DIDH : 3 comités restreints de rédaction des avants projets
- ▶ les travaux du Comité de rédaction ASILE ( DIDH, MJL, MAEC, MI, DGSN et MMREAM) ont pris place sur la base du choix de la Ss-Com d'élaborer une « loi spécifique » sur l'asile aux côtés de celle relative à la traite, et à l'immigration, en veillant aux articulations.

# 1.1 Référentiel National

- ▶ La Constitution du 1<sup>er</sup> juillet 2011 (art.30)
- ▶ La loi 02-03\* relative à l'entrée et au séjour des étrangers au Royaume du Maroc et son décret d'application
- ▶ Le Décret relatif au BRA de 1957\*
- ▶ D'autres dispositions intégrées dans dispositifs juridiques ( Etat civil, *Code du travail\**,...)

# 1.2 Référentiel international

*Notamment :*

- ▶ La Convention de Genève de 1951 relative au statut des réfugiés et son Protocole de NY.
- ▶ Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants.
- ▶ Recommandations des organes de traités (notamment CAT, CMW ) et procédures spéciales (notamment RST).

# 1.3 Droit Comparé

*Dans le cadre d'une approche comparée:*

- ▶ Code français de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (CEDESA).
- ▶ Loi belge sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers.
- ▶ Loi suisse sur l'asile (Lasi).
- ▶ Loi espagnole de 1994 sur le droit d'asile et la condition de réfugié.

*D'autres lois parcourues:*

- Loi allemande
- Loi turque
- Loi mexicaine

# 1.4 Droit Comparé/ Standards européens (« PS et PT »)

*Notamment, (non exhaustif) :*

- ▶ Directive 2001 / 55 / CE (protection temporaire)
- ▶ Directive 2004 / 83 / CE (**conditions pour statut de réfugié ou protection internationale et contenu de ces statuts**);
- ▶ Directive « Qualification » 2011 / 95 / EU
- ▶ Directive de 2013 du PE et du CE établissant des normes pour l'accueil des personnes demandant la protection internationale

## 2. Grandes problématiques, contraintes et difficultés.

- ▶ Situation géopolitique du Maroc : forte pression migratoire, flux mixtes, contrôle des frontières externes de l'UE, négociations sur accords de réadmission, ...
- ▶ Ressources humaines, financières, matérielles: renforcement des capacités; difficultés de faire des projections au regard du nombre des demandeurs d'asile et du fonctionnement du futur système d'asile;
- ▶ Nouveaux « concepts » à intégrer dans l'OJI : contraintes liées au système/tradition juridique : coexistence règles de la procédure civile pour le contentieux administratif (délais, recours ...); articulation « droit commun » / dispositions « spécifiques » ; « culture » par rapport à la modification des textes législatifs (durée entre l'adoption d'un texte et les textes réglementaires ..)



# 3. Questions « problématiques » \*

*\* Longuement débattues pour générer un consensus au sein du Comité.*

- ▶ Définition du « réfugié »
- ▶ « Commission interministérielle » vs. « Office »
- ▶ « Autonomie » vs. « indépendance »
- ▶ Tutelle
- ▶ Procédure « accélérée » aux postes frontières / « examen prioritaire » des demandes
- ▶ Effets de la protection subsidiaire et de la protection temporaire ( séjour, travail, RF?)
- ▶ Recours suspensif vs. recours non suspensif, stade procédure
- ▶ Le « placement » des demandeurs d'asile
- ▶ La liste des pays sûrs



# 4. Philosophie générale de l'AP

- ▶ L'avant-projet comprend env. 40 articles: tout un ensemble de dispositions *substantielles* et *procédurales*; des dispositions posant des « garanties » se rapportant aux réfugiés, aux demandeurs d'asile et également à d'autres personnes concernés par d'autres formes de protection. Objectif.: « légèreté » et « souplesse »
- ▶ L'avant-projet a vocation à instituer un véritable «système» national d'asile dans lequel *la procédure de demande d'asile est le cœur du système* et un « cadre institutionnel dédié à l'asile ».
- ▶ La Loi devrait constituer une première base de ce système qui sera amenée à évoluer. Il est clair que c'est la pratique qui façonnera au fil du temps le système, tant au regard des politiques publiques conçues et mises en œuvre en matière d'asile, de la jurisprudence des juridictions concernées, de la doctrine, etc...

## 5. Principales options proposées par le Comité et contenues dans l'AP

- ▶ Définition « basique » de la Convention de 1951
- ▶ Transposition des principales de la Convention de 1951
- ▶ Consécration explicite du principe de non-refoulement et non discrimination
- ▶ Protection subsidiaire
- ▶ Protection temporaire (principe)
- ▶ Un dispositif institutionnel dédié à l'asile : une structure « autonome » sous la forme d'un EPA chargé notamment d'instruire et de statuer sur les demandes d'asile; a la capacité de se doter de représentations locales.
- ▶ Instruction unique (DSR et PS)
- ▶ Les droits, notamment garanties lors de la procédure et obligations du demandeur d'asile sont explicites
- ▶ Recours juridictionnel (plein contentieux) : compétence du TA de Rabat

**Merci pour votre  
attention**